ENVIRONMENTAL AND PEACE NETWORK IN AFRICA (EPENA)

13b AVENUE DE LA RESIDENCE, COMMUNE IBANDA, VILLE DE BUKAVU, RDC
E-mail: executivedirector@epena.org
Web site : https://epena.org
Ressources humaines: ressources-humaines@epena.org
Gestion des plaintes : plaintes@epena.org
Contacts : (+243) 991 830 560 et WhatshApp: (+243) 851 060 601
Contacts Dakar et France : +221 78 751 35 24 / +33 659 15 25 92

LA POLITIQUE DE LA PROTECTION DES ENFANTS



Avril 2024

I. INTRODUCTION

Environmental and Peace Network in Africa (EPENA) est une organisation sans but lucratif, travaille pour contribuer à faire de la femme une référence incontournable en matière du développement personnel, social, et professionnel ; améliorer la santé des enfants et promouvoir l'amélioration des vies humaines en générale. Nous fournissons aux enfants et femmes vivant dans les zones touchées par la guerre et les conflits un soutien psychosocial, une éducation et une protection vitale. Nous pensons que les enfants ont le droit de vivre, de se développer, d'être protégés et de participer[1], et ces droits sont inscrits dans tous nos programmes. EPENA œuvre pour le respect des droits fondamentaux de tous les enfants - et nous nous engageons à protéger les enfants contre tout risque de maltraitance. Les enfants et les jeunes sont au centre de tout ce que nous faisons - c'est pourquoi nous avons mis en place des procédures et des politiques robustes pour protéger tous les enfants qui entrent en contact avec l'organisation. Ces politiques et procédures sont au cœur de toutes nos opérations - et s'appliquent à toutes les personnes qui représentent EPENA à quelque titre que ce soit. Ces efforts permettent non seulement de créer un environnement sûr pour les enfants qui entrent en contact avec EPENA, mais également de créer un environnement de travail sûr pour nos représentants. Notre cadre de politique veille à ce que tous les incidents et soupçons de maltraitance d'enfants soient signalés et traités. Cela garantit également que la sauvegarde des enfants est primordiale dans tous les domaines de notre travail, y compris les politiques organisationnelles.

II. DECLARATION D'ENGAGEMENT

EPENA s'engage à protéger tous les enfants contre « toutes les formes de violence physique ou mentale, de blessures ou de mauvais traitements, de négligence ou de traitement négligent, de maltraitance ou d'exploitation, y compris la violence sexuelle », comme indiqué à l'article 19 de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant[2] (CDE). Tous les représentants d'EPENA ont le devoir de veiller à ce que tous les enfants avec lesquels nous avons des contacts directs ou indirects soient en sécurité. Toutes les mesures prises pour protéger les enfants seront conformes à l'intérêt supérieur de l'enfant tel que défini à l'article 3 de la Convention relative aux droits de l'enfant.

III. À QUI LA POLITIQUE DE SAUVEGARDE DE L'ENFANT S'APPLIQUE-T-ELLE ?

La politique de sauvegarde de l'enfant s'applique de la même manière à toutes les personnes associées à EPENA, notamment:

- Tous les membres du personnel permanents et temporaires ;
- Les bénévoles et stagiaires ;
- Les consultants ;
- Les visiteurs invités ;
- Le conseil d'administration ;
- Les organisations partenaires (ONG locales, Internationale,…).

TERMES ET DÉFINITIONS

Enfant: *Tous les êtres humains âgés de moins de 18 ans. Cette politique s'applique également à tous les enfants, quels que soient leur origine, leur âge, leur classe sociale, leur sexe, leur appartenance ethnique, leur religion, leurs capacités.*

Protection de l'enfant: *Programmes qu'EPENA met en œuvre directement ou par l'intermédiaire de ses partenaires pour prévenir les abus, la négligence, l'exploitation et la violence affectant les enfants et y répondre.*

[1] Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. (1989). Convention relative aux droits de l'enfant - Article 6: Survie et développement - Les enfants ont le droit de vivre. Les gouvernements doivent veiller à ce que les enfants survivent et se développent sainement. New York, États-Unis: Assemblée générale des Nations Unies

[2] Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (1989). Convention relative aux droits de l'enfant. New York, États-Unis: Assemblée générale des Nations Unies. Extrait de http://www.ohchr.org/EN/ProfessionalInterest/Pages/CRC.aspx

IV. OBJECTIFS DE LA POLITIQUE

La politique de protection de l'enfant d'EPENA est conçue pour protéger les enfants qui entrent en contact avec l'organisation et ses partenaires contre les abus physiques, émotionnels et sexuels, la négligence ainsi que l'exploitation commerciale et sexuelle. Cette politique nous permet de prévenir, d'identifier, de signaler et de répondre aux préoccupations en matière de sauvegarde des enfants - et d'assurer la responsabilité et la transparence en tout temps.

PRÉVENTION DE L'ABUS

Tout le personnel d'EPENA qui entre en contact avec des enfants - tant dans leur vie privée que professionnelle - devraient toujours :

- Etre attentif aux indicateurs potentiels de maltraitance, de négligence, d'exploitation ou de violence à l'égard des enfants et reconnaître qu'un enfant peut avoir besoin d'aide et d'une sauvegarde (les enfants handicapés et non accompagnés sont particulièrement vulnérables) ;
- Etre attentif au risque potentiel que tout individu, tant dans la communauté que dans EPENA ou ses partenaires - peuvent poser aux enfants ;
- Utiliser les directives et procédures à jour appropriées pour la protection et le bien-être des enfants avec lesquels EPENA travaille ou entre en contact de quelque manière que ce soit ;
- S'assurer qu'une évaluation des risques en matière de sauvegarde de l'enfant a été effectuée avant d'entreprendre toute activité et/ou intervention. Ceci inclut la liste de contrôle de santé et de sécurité ;
- Mettre les intérêts et le bien-être des enfants avec lesquels ils entrent en contact avant toute autre considération, telle que les besoins en médias / communication. Toute représentation de ces enfants, en mots ou en images, doit protéger leur identité, préserver leur dignité et être exacte. Il est donc impératif d'établir un consentement éclairé / assentiment de l'enfant et/ou un consentement éclairé de la part du parent/tuteur avant de mener une entrevue, une séance de photos, un tournage ou toute autre activité de collecte de contenu.
- Signaler et répondre de manière appropriée à toutes les préoccupations, soupçons et cas observés en matière de sauvegarde des enfants dans les 24 heures qui suivent les étapes décrites dans l'organigramme. Veiller à respecter la confidentialité de toutes les parties en particulier l'enfant et le présumé auteur au cours de ce processus.
- Veiller à ce que le comportement de toutes les personnes associées à EPENA se conforme à tout moment au code de conduite et à la politique de sauvegarde de l'enfant.

ANNEXE 1 - CODE DE CONDUITE

Les directives suivantes concernent le comportement approprié et inapproprié des adultes envers les enfants et des enfants envers les autres enfants.

COMPORTEMENT APPROPRIÉ



- *Traitez tous les enfants avec respect et ne jamais les discriminer ou les favoriser en raison de leur âge, sexe, statut, classe, caste, nationalité, origine ethnique ou sociale, religion, apparence, aptitudes linguistiques, handicap physique ou mental, orientation sexuelle, etc. ou tout autre facteur susceptible de les distinguer des autres.*
- *Adhérez à cette politique de sauvegarde de l'enfant et aux procédures associées à tout moment.*
- *Signalez tout incident ou inquiétude selon lequel un enfant, un adolescent ou un adulte vulnérable risque de subir un préjudice.*
- *Informez les responsables hiérarchiques et les responsables des ressources humaines de tout changement de situation depuis la première participation d' EPENA , ce qui pourrait avoir une incidence sur la capacité de respecter notre politique de sauvegarde de l'enfant et le code de conduite, par exemple une enquête menée par un autre organisme sur des allégations de sauvegarde de l'enfant. dans sa propre famille.*
- *Travaillez en partenariat avec des collègues et d'autres agences pour promouvoir et protéger le bien-être des enfants dans tout ce que nous faisons.*
- *Établissez et maintenez des limites et des règles personnelles claires lors de la réalisation d'activités impliquant des enfants ou des adultes vulnérables afin de vous protéger et de préserver leur sécurité. Par exemple. En général, ne tenez la main d'un enfant que lorsqu'il l'initie.*
- *Assurez-vous que tout le personnel et tous les collaborateurs ont bénéficié de la supervision et du soutien nécessaires pour garantir la sécurité des enfants à tout moment.*
- *Veillez à ce que les informations confidentielles concernant les enfants, les familles et les communautés ne soient pas partagées de manière inappropriée sur les médias sociaux ou avec d'autres, sauf par le biais de processus de signalement formels d'EPENA avec consentement éclairé.*
- *Réalisez une évaluation des risques avant de réaliser tout projet impliquant des enfants.*
- *Sachez que tous les enfants avec lesquels nous travaillons ont été témoins ou ont vécu des événements traumatisants et veillez donc à ce que toute activité entreprise tienne compte de leur état physique, émotionnel et cognitif. Cela implique également de veiller à ce que les jeux, les interviews, la recherche ou toute autre activité soient adaptés à l'âge.*
- *Soyez conscient et reconnaissez le rapport de force entre un adulte et un enfant et agissez de manière appropriée, adaptée aux enfants, responsable et transparente en tout temps.*
- *Fournissez un environnement sûr et propice aux activités.*
- *Portez toujours une pièce d'identité avec photo en contact direct avec les enfants.*

COMPORTEMENT INNAPROPRIÉ



- *Toute forme de discrimination, y compris le racisme, l'homophobie, le sexisme et/ou la discrimination religieuse.*
- *Traitement préférentiel de certains enfants au détriment ou exclusion des autres.*
- *Crier ou intimider des enfants, ce qui implique notamment d'utiliser un langage ou d'offrir des conseils offensants, abusifs ou menaçants.*
- *Intimider intentionnellement des enfants, physiquement ou verbalement, et/ou empêcher un enfant d'exprimer son opinion.*
- *Utiliser n'importe quel châtiment ou punition physique.*
- *Battre ou frapper un enfant, ou retenir de la nourriture, de l'eau ou d'autres produits de première nécessité, même à titre de mesure disciplinaire, n'est pas autorisé.*
- *Restreindre physiquement les enfants pendant les activités du programme ou à tout autre moment sauf si le membre du personnel a reçu une formation appropriée et qu'un autre adulte responsable est présent à titre de témoin.*
- *Aider les enfants avec des tâches de nature personnelle qui ne font pas partie de la description de leur travail et/ou que l'enfant est capable de s'acquitter lui-même.*
- *Permettre à un enfant ou à un adolescent avec qui vous travaillez de passer la nuit à la maison et/ou de dormir dans le même lit.*
- *Passer du temps seul / sans surveillance avec un enfant ou un jeune avec qui vous travaillez. Chaque fois que cela est possible et pratique, deux adultes doivent être présents lors des ateliers et des autres activités pour les enfants. Lorsque cela n'est pas possible, le personnel doit rechercher des solutions de rechange, telles que la présence de membres adultes de la communauté et/ou l'utilisation d'espaces ouverts visibles par les autres habitants de la région.*
- *S'engager dans une relation physique, sexuelle ou inappropriée avec des enfants ou des adultes vulnérables, ou tenter de le faire, pour quelque raison que ce soit. Cela inclut l'utilisation de conversations suggestives, de commentaires, de SMS, de messages instantanés, de courriels ou via des sites de médias sociaux.*
- *Développer des relations de nature inappropriée avec les enfants, ce qui pourrait en aucune manière être considéré comme abusif ou exploitant.*
- *Afficher un comportement général contraire aux bonnes pratiques ou potentiellement abusif, y compris un comportement faisant appel aux TIC, comme le téléphone mobile ou Internet. Cela inclut la fourniture d'adresses électroniques personnelles ou de numéros de téléphone aux enfants participant à nos programmes.*
- *Accomplir des tâches, rendre visite à des enfants et à des adultes vulnérables, ou faire du bénévolat auprès d'eux, sous l'influence d'alcool, de solvants ou de drogues.*
- *Encourager ou aider les autres - y compris les enfants - à enfreindre la loi de quelque manière que ce soit.*
- *Engager ou payer un enfant pour tout service ne faisant pas partie d'une activité organisée et approuvée par EPENA.*
- *Négliger un enfant ou laisser un enfant sans surveillance car cela pourrait exposer l'enfant à des risques de mal ou de blessures.*
- *Se marier ou pratiquer des pratiques traditionnelles impliquant un enfant qui pourraient être préjudiciables à l'enfant ou impliquer un enfant dans un travail d'exploitation, même si cela est culturellement acceptable.*

Tous les signataires sont tenus de signaler les violations présumées ou confirmées de la politique de sauvegarde de l'enfance à la coordination de EPENA, dans le Département Protection de l'enfant (DPE) ou à un autre représentant désigné si le DPE n'est pas disponible. Les rapports doivent être faits dans les 24 heures après avoir pris connaissance du risque de violation des droits de l'enfant. Je m'engage à informer immédiatement le DPE pour la sauvegarde des enfants d'EPENA et à leur demander conseil

ANNEXE 2 - FORMULAIRE DE DÉCLARATION

DÉCLARATION D'ENGAGEMENT

À la politique de sauvegarde de l'enfant, au code de conduite et aux procédures de sauvegarde des enfants applicables au personnel d'EPENA (rémunéré ou non rémunéré), consultants, stagiaires, bénévoles, visiteurs, donateurs et philanthropes et à toute personne / organisation associée à EPENA.

J'ai lu et compris mes responsabilités décrites dans la présente Politique de sauvegarde de l'enfance (Partie 1), Code de conduite et procédures. Je suis d'accord avec les termes qui y figurent et j'accepte l'importance de respecter ces dispositions en travaillant ou en représentant EPENA de quelque manière que ce soit. Je comprends que les conséquences en cas de non-respect pourraient avoir de graves répercussions.

En cas de changement de mes circonstances personnelles pouvant affecter ma capacité à assumer mes fonctions et créer un risque potentiel pour les enfants, je m'engage à informer immédiatement les points focaux pour la sauvegarde des enfants d'EPENA et à leur demander conseil.

Nom:
Titre du poste / rôle:
Affiliation / Organisation:
Adresse:
Signature:
Date:
Témoin (Nom):
Signature:
Relation avec celui/celle qui précède:

ANNEXE 4 – FORMULAIRE DE SIGNALEMENT D'INCIDENT / DE PRÉOCCUPATION

CONFIDENTIEL

Ce formulaire doit être conservé de manière sécurisée, de préférence avec un verrou, accessible uniquement au DPE pour la sauvegarde de l'enfant

Informations générales:		
Programme / projet de recherche:	Emplacement:	
Nom de l'enfant:	Sexe:	Age:
Langue parlée:	Handicap:	Date de naissance:

Détails de l'enfant:	
Nom des parents/du responsable:	Contact / Adresse: Numéro de tél:
Langue parlée:	Handicap:

Type d'événement indésirable :

1. Un enfant ou un adulte révèle des abus physiques, sexuels, émotionnels, de la négligence ou de l'exploitation d'un enfant.
2. Un membre du personnel soupçonne des sévices physiques, sexuels, émotionnels, de la négligence ou de l'exploitation d'un enfant.
3. Le participant divulgue l'une des six violations graves contre les enfants pendant un conflit armé - à préciser par pays.
4. La sauvegarde des enfants est une préoccupation.
5. Autres formes de violence à l'encontre des participants à l'étude ou du personnel de l'étude (par exemple, agression violente contre le personnel).
6. Hospitalisation (tendances suicidaires, saisies fréquentes, comportement violent [c.-à-d. Atteinte à autrui).
7. Blessures / accidents sur le chemin du programme.
8. Décès du participant.

Informations sur les mesures prises pour assurer la sécurité de l'enfant (le cas échéant):

Changements récents dans le comportement de l'enfant (le cas échéant):

Précisions concernant: quoi, qui, où, quand (y compris les mots de l'enfant si possible):

Autres informations pertinentes (y compris les actions immédiates prises et les avancées):	
Informations sur l'auteur présumé (si elles sont connues et pertinentes):	
Nom:	Adresse:
Age:	Détails de son emploi:
Position:	Relation, le cas échéant, avec l'enfant:
Lieu actuel du présumé auteur:	
Sécurité actuelle de l'enfant, y compris l'emplacement:	
Des soins médicaux d'urgence ont-ils été requis?	
Quoi ? Fourni par:	
Qui d'autre est au courant?	
Témoins:	Membres de la famille ou autres individus:
Mesures prises à ce jour: par exemple signaler à la police, le bienêtre social, autre. Donner les coordonnées, la date et l'heure de l'action.	

Détails du rapport:		
Heure:	Date:	Lieu:

Détails du rapporteur	
Nom:	Contact:
Position:	Relation à l'enfant:

Rapport pris par:	
Nom:	Date:
Position et lieu:	Signature:

Cette section doit être complétée par le Département de Protection de l'Enfant (DPE) pour la sauvegarde de l'enfant après la réception du rapport:	
Action à entreprendre :	
Nom:	Position:
Lieu :	Date et heure de réception du rapport:

EN CAS D'ETUDE DE RECHERCHE: Cette partie doit être complétée par le coordinateur de recherche	
Action à entreprendre:	
Nom du **coordinateur de recherche:**	Position:
Lieu:	Date et heure de réception du rapport:
Reçu par le comité de gestion de la sécurité des données Nom:	Date et heure de réception du rapport :